



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023- 218 bis

Publié le 21 juin 2023

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 20 juin 2023 portant modification de la composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif N° 5 du 21 juin 2023 portant modification des membres de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Décision du 14 juin 2023 portant délégation de signature de signature (services régionaux)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant modification de la composition du conseil économique, social et environnemental
de la région Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4134-2 et R.4134-1 à R.4134-7 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2017 modifié fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France, le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la démission de madame Marie-Thérèse DRUELLE à compter du 1^{er} juin 2022 en tant que membre du deuxième collège représentant l'union régionale de la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

Considérant le courrier de l'union régionale Hauts-de-France de la CFDT du 25 mai 2023 proposant la désignation de madame Laurence PIOTROWSKI en remplacement de madame Marie-Thérèse DRUELLE ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant composition du conseil économique, social et environnemental régional des Hauts-de-France est modifié comme suit :

| 2ème collège : Représentants des organisations syndicales représentatives des salariés | |
|---|--|
| Organisation | Représentant |
| Union régionale CFDT | - M. Tarek BAIS - Mme Nathalie CAGNY - Mme Nathalie CHAPITRE née BEL - M. Franck DELATTRE - M. Stéphane DEVIN - Mme Catherine DUCARNE - Mme Nadine GORET - M. Pascal LOLLIVIER - M. Dominique PAQUENTIN - Mme Laurence PIOTROWSKI (en remplacement de Marie-Thérèse DRUELLE) - M. Vincent POIRRIEZ - M. Julien TAILLEZ - M. Bernard THUILLIER |

Les autres dispositions restent sans changement.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président du conseil régional des Hauts-de-France et au président du conseil économique, social et environnemental régional et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY



**ARRÊTÉ modificatif N° 5 du 21 juin 2023
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing**

**Le ministre de la santé et de la prévention
Le ministre du travail, du plein-emploi et de l'insertion**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 17 juin 2022, 30 septembre 2022, 24 janvier 2023 et 31 mai 2023 ;

Vu la modification formulée par la confédération française démocratique du travail (CFDT).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

1/ En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Suppléants :

----- (en remplacement de M. Frédéric DION) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 21 juin 2023

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Décision portant délégation de signature de signature (services régionaux)

Le secrétaire général de la région académique des Hauts-de-France

VU l'article 222-17 du code de l'éducation ;
VU la délégation rectorale générale du 4 février 2020 ;

Décide

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Marc Géronimi, délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRAFPIC, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRAFPIC, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Dominique Levêque déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRAIO, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRAIO, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme Fabienne Giard, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRARI ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRARI, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. David Detève délégué régional académique au numérique éducatif, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRANE, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRANE, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Mme Thouraya Abdellatif, déléguée régionale académique et à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRAJES, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRAJES, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à M. Jean-Marie Sani, délégué régional académique aux relations européennes et internationales et à la coopération, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRAREIC ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRAREIC, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à Mme Valérie Faranton, déléguée régionale académique à l'éducation artistique et culturelle, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRAEAC ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRAEAC, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à M. Gilles Carpentier, délégué régional académique des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRASI, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRASI, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet. Délégation lui est également donnée à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la délégation régionale académique des systèmes d'information, tous les actes de la commande publique portant sur les achats en matière d'équipement informatique et des systèmes d'information inférieurs à 90 000 euros hors taxe.

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à M. Jean-Louis Bergez, chef du service de région académique à l'enseignement supérieur, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents du SRASUP, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents du SRASUP.

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à Mme Nathalie Petitprez, cheffe du service de région académique de la politique immobilière, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents du SRAPI, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents du SRAPI, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

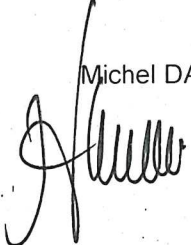
ARTICLE 11 : Délégation est donnée à Mme Lise Giran, cheffe du service de région académique des études et des statistiques, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents du SRAES, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents du SRAES, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

ARTICLE 12 : Délégation est donnée à Mme Hélène Legat, cheffe du service de région académique des achats, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents du SRAA, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents du SRAA, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

ARTICLE 13 : Délégation est donnée à M. Stéphane Desmons, secrétaire général adjoint de la région académique des Hauts-de-France, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les actes prévus aux articles 1 à 12 et ordres de mission et états de frais établis à l'occasion des déplacements nationaux et internationaux effectués par les agents du secrétariat général de la région académique.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général de région académique, son adjoint et les délégués régionaux, chefs de service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 juin 2023


Michel DAUMIN